

**RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES
POUR LES THÈSES DE DOCTORAT**

**Approuvé par le Conseil de la Faculté de droit canonique
le 15 décembre 2020**

**Faculté de droit canonique
de l'Université Saint-Paul,
Ottawa, Canada
2021**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
1. PROGRAMME DE DOCTORAT (JCD ET PHD)	4
Exigences du programme	4
1.2. Durée du programme	4
1.3. Inscription	5
1.4. Normes minimales.....	5
1.5. Admission au programme	5
1.6. Rapport annuel de recherche.....	6
1.7. Activités supplémentaires	6
1.8. Consultation des professeurs de la Faculté ou d'autres spécialistes	6
2. LE PROJET DE THÈSE	7
2.1. Proposition de thèse	7
2.2. Éléments de la proposition de thèse.....	7
2.3. Soumission de la proposition de thèse	10

AVANT-PROPOS

Les présents *Règlements et procédures pour les thèses de doctorat* sont un complément au répertoire des programmes de l'Université Saint-Paul et aux règlements académiques généraux approuvés par l'Université d'Ottawa et l'Université Saint-Paul, et doivent être lus conjointement avec eux. En cas de contradiction, les règlements de l'Université Saint-Paul prévalent au niveau du diplôme ecclésiastique et du diplôme civil.

Les normes suivantes sont destinées aux candidats au doctorat afin de les aider dans la préparation et la présentation matérielle de leurs thèses.

Pour les questions non traitées dans le présent texte, les étudiants doivent consulter *Le guide pour la présentation des séminaires de maîtrise et des thèses de doctorat*, 10^e édition complètement révisée, Faculté de droit canonique, Université Saint-Paul, Ottawa, 2015.

Les utilisateurs sont priés de transmettre toute suggestion en vue de futures révisions à l'éditeur, Wojciech Kowal, OMI.

Ottawa, 25 mars 2021

1. PROGRAMME DE DOCTORAT (JCD et PhD)

Le doctorat en droit canonique (JCD et PhD) est un diplôme de recherche qui comprend six crédits de cours, un examen complet, une proposition de thèse et la rédaction et la défense d'une thèse de doctorat. Les étudiants qui poursuivent le JCD seront inscrits simultanément au PhD et

1.3. Inscription

Les étudiants doivent s'inscrire à temps plein pendant toute la durée de leur programme.

Un candidat au doctorat peut être autorisé par le Doyen de la Faculté à suivre le programme de doctorat en tant qu'étudiant à distance (en ligne). Dans ce cas, il faut s'assurer que (1) l'étudiant ait accès à une bibliothèque canonique pour la durée de ses études; (2) avec son directeur de thèse, l'étudiant ait élaboré un plan

lapporali o(ye)6(;t)-11()-63n

1.6. Rapport annuel de recherche

Tout doctorant doit faire des progrès systématiques et constants dans ses recherches. Il est donc utile, voire essentiel, de remplir un rapport annuel d'avancement de la recherche, détaillant les réalisations de l'année précédente et les objectifs de l'année suivante.

L'étudiant remplit un rapport et le soumet à son directeur de thèse. Le directeur de thèse examinera alors les progrès de l'étudiant, notamment en regard d'éventuels problèmes. Si les progrès sont jugés insatisfaisants, le directeur fera des recommandations appropriées et détaillées, et les examinera avec l'étudiant. Le directeur des études supérieures examinera le rapport et fera part de ses remarques. Dans certains cas particuliers, la direction de la Faculté prendra une décision quant à la faisabilité de la poursuite du programme de doctorat par l'étudiant.

Le rapport complété sera conservé dans le dossier de l'étudiant à l'Université Saint-Paul.

1.7. Activités supplémentaires

Pendant la démarche de travail sur la thèse, les étudiants sont encouragés à participer à des conférences, des symposiums, à écrire des articles ou des critiques de livres. La participation aux réunions des sociétés de canonistes est particulièrement encouragée, car c'est le meilleur, sinon le seul moyen pratique d'acquérir une bonne formation continue et de se tenir au courant des développements dans le domaine.

1.8. Consultation des professeurs de la Faculté ou d'autres spécialistes

Les consultations, que ce soit en matière doctrinale ou simplement au niveau de l'information, sont les bienvenues. Elles peuvent s'effectuer par des échanges d'idées avec d'autres spécialistes (canonistes, juristes, psychiatres, théologiens, etc.), ou par correspondance avec des personnes ayant accès à des informations importantes. Toutefois, le directeur de thèse doit être informé de toute consultation pouvant avoir un impact sur l'orientation de la recherche. Le directeur peut émettre des objections, notamment dans les cas où son travail de direction de la thèse pourrait être compromis par l'intervention de l'autre expert. L'habitude de présenter des chapitres particuliers de la thèse pour correction par d'autres membres de la Faculté n'est pas acceptable, d'autant plus que ces mêmes professeurs pourraient ensuite être invités à agir comme examinateurs de la thèse.

2. LE PROJET DE THÈSE

Avant de procéder à la préparation du projet de thèse, le doctorant doit prendre connaissance des règlements et procédures en vigueur pour les thèses de doctorat.

I. Page de titre

PROPOSITION DE THÈSE

Nom du candidat :

Adresse :

Diplôme recherché :

Doctorat (droit canonique)

Directeur de thèse :

Date de dépôt au bureau de la Faculté :

TITRE DE LA THÈSE

II. Question canonique (*status quaestionis*)

Un exposé clair et complet de la nature du problème à étudier doit être prévu par le candidat. Le but est informatif : il s'agit d'introduire les membres du *parvus coetus* dans le problème canonique choisi par le candidat et d'inviter des réponses sous forme de critique constructive.

On attend donc une présentation canonique, respectant les règles habituelles de préparation des exposés et utilisant le vocabulaire technique. Parmi les éléments de la présentation, la question des sources canoniques et autres de même que de la littérature est à considérer. Cette introduction peut comprendre certains aspects personnels (les raisons du choix d'un sujet particulier, les intérêts individuels, les attentes), mais elle doit se concentrer sur les éléments précisément académiques de la question. La longueur ne doit pas dépasser 3-4 pages.

III. Travaux antérieurs dans le domaine

Le candidat doit indiquer quels travaux précédemment publiés peuvent être considérés comme le point de départ de sa recherche et comment la thèse proposée offrira une contribution originale à la science canonique. Ceci peut être fait de la manière suivante :

T.T. AHN, *The Continuity and Dynamism of Religious Formation in the Consecrated Life in Relation to Christian Initiation*, thèse de doctorat, Rome, Pontificia Studiorum Universitas a S. Thoma Aq. in Urbe, 2001.

[Une brève description du livre suit, avec une indication de la manière dont il diffère dans l'approche, l'étendue et/ou le contenu de la thèse proposée].

IV. Méthode

La description de la ou des méthodes employées dans la recherche, l'indication de la portée de la recherche et de ses limites sont des éléments indispensables du projet de thèse. Par conséquent, la description de la (des) méthode(s) consiste à présenter la structure du (des) processus de la recherche scientifique, à aborder leurs présupposés et leurs conséquences épistémologiques, y compris leurs limites et la vérification des résultats.

Le meilleur moyen pratique est donc de présenter la structure proposée de la thèse, avec la division en chapitres, en décrivant l'objectif et la manière de construire un argument scientifique dans chaque partie logique.

Une note sur l'accès aux sources et aux doc()-1G[(Une)6()-189(note)2ngcg (fr-CA)BDC q0.000009

V. Table des matières

La table des matières suit les règles indiquées dans *Le guide pour la présentation des séminaires de maîtrise et des thèses de doctorat*. La table des matières est une source importante d'informations sur la thèse proposée pour les professeurs formant le *parvus coetus*, et doit donc être complète, exhaustive et informative.

VI. Sélection de la bibliographie

Pour la composition de la bibliographie, le candidat doit suivre *Le guide pour la*

3. TRAVAIL SUR LE MÉMOIRE

Le candidat travaille sous la direction de son directeur de thèse. D'autres professeurs, si nécessaire, sont disposés à offrir leur expertise sur des aspects particuliers du sujet de la thèse.

Le guide pour la présentation des séminaires de maîtrise et des thèses de doctorat et *Les directives de Recherche uO* doivent être suivies dans le processus de préparation de la thèse.

L'étudiant conserve l'entière responsabilité du contenu de la thèse, y compris les questions de droit d'auteur et de plagiat.

La composition d'une thèse de doctorat est conforme au modèle suivant :

- 1) La **page de titre**, en respectant le modèle de la Faculté de droit canonique
- 2) Le **résumé** de la thèse qui peut comprendre les éléments suivants : un énoncé du problème ou un énoncé de la thèse, un résumé de la méthodologie (une description de l'approche adoptée dans la thèse, de la recherche et/ou des méthodes d'investigation), les principaux points soulevés dans la thèse ou un résumé des principaux résultats, et des conclusions générales. Les résumés doivent être fournis en anglais et en français (300 mots).
- 3) La **table des matières**, qui contient la liste complète des chapitres et autres divisions.

(exemple de page titre)

TITRE DE LA THÈSE

NOM

Thèse soumise à l'Université Saint Paul

4. PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE DOCTORAT ET SA SOUTENANCE

Avant la présentation de la thèse, trois conditions doivent être vérifiées :

- Le candidat doit avoir satisfait à toutes les autres exigences du programme, y compris la résidence.
- Le candidat doit réussir un examen de synthèse.
- Le directeur de thèse (et le co-directeur de thèse s'il y en a un) doit fournir une déclaration (voir le formulaire *Déclaration du directeur de thèse pour la soumission de la thèse au jury*) certifiant qu'il a lu la thèse et qu'il la juge acceptable pour être soumise au jury d'examen.

4.1. Examen de synthèse

Avant la soumission de la thèse, l'étudiant doit passer un examen de synthèse sur les 10 sujets approuvés par le doyen de la Faculté de droit canonique ; la liste des sujets sera préparée par l'étudiant en consultation avec le directeur de thèse.

Le choix des sujets de l'examen est fait par l'étudiant et transmis au directeur de thèse. L'étendue des questions doit couvrir un éventail suffisant de matières pour mériter le vocable "synthèse". De préférence, les questions doivent inclure un éventail de canons liés au sujet de la thèse. Les questions se référant à un seul canon doivent être évitées, à moins que l'étendue du sujet à examiner ne le justifie, et, normalement, une seule question peut être autorisée à se référer spécifiquement au sujet/canon principal.

Les membres du jury échangent ensuite leurs points de vue pour parvenir à une décision dans les termes généraux indiqués ci-dessous. Le président indique la décision sur le formulaire *Rapport du jury de soutenance de thèse* sous la catégorie appropriée (verdict 1, 2 ou 3) et, le cas échéant, note dans l'espace "Commentaires" (ou séparément) la nature générale des corrections ou révisions requises et précise le nom des personnes chargées de veiller à ce que les corrections ou révisions soient effectuées de manière satisfaisante.

Le cas échéant, le président doit demander à ce moment-là si les examinateurs sont prêts à recommander la thèse pour un prix. Le directeur de thèse doit être invité à se retirer pendant que cette décision est prise.

Si possible, les examinateurs rendront l'un des trois verdicts unanimes suivants :

Verdict 1. La thèse satisfait aux exigences du grade, mais des corrections mineures peuvent y être apportées. Le directeur de thèse et autres personnes nommées par le jury vérifieront que les corrections exigées par le jury sont apportées.

Verdict 2. La thèse satisfait aux exigences du grade, mais il faut y apporter des corrections et des révisions majeures. Le jury, en consultation avec le directeur de thèse, détermine si les révisions et corrections requises seront vérifiées par le directeur de thèse et un ou plusieurs examinateurs.

Verdict 2

L'étudiant doit effectuer les révisions et corrections requises et soumettre la version finale de la thèse dans les 120 jours suivant la date de la soutenance de thèse. L'étudiant doit être inscrit pour une session pendant cette période de 120 jours.

Si l'étudiant modifie sa thèse et que ces révisions sont approuvées dans les 30 jours, les frais de scolarité de l'étudiant pour cette période lui seront remboursés.

Si l'étudiant ne soumet pas la version finale de sa thèse dans les 120 jours suivant la date de soutenance de la thèse, son relevé de notes portera la mention IN (incomplet).

L'étudiant peut demander à la Faculté de droit canonique une prolongation du délai de 120 jours. Cette demande doit être soumise au moins vingt (20) jours avant la date limite. La période maximale de prolongation sera de trois trimestres consécutifs suivant la date de soutenance de la thèse. La note IN (incomplet) apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant même si la prolongation est accordée. L'étudiant doit être inscrit dans chaque session pendant la prolongation et doit faire des progrès satisfaisants pendant chaque trimestre. Si l'étudiant ne soumet pas sa thèse dans le délai prolongé, ou s'il ne s'inscrit pas, une deuxième note d'échec pour la thèse (NS) apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant et le dossier sera fermé.

Verdict 3

Dans le cas d'un verdict 3, l'étudiant doit déposer sa thèse révisée aux fins d'évaluation dans les trois trimestres consécutifs suivant la soutenance originale. L'étudiant doit être inscrit à chacun de ces trimestres et doit progresser de manière satisfaisante au cours de chacun de ces trimestres. Si l'échéance du dépôt de la thèse n'est pas respectée ou si l'étudiant ne s'inscrit pas, un deuxième échec à la thèse (NS) sera inscrit à son relevé de notes et son dossier sera fermé

Dans tous les cas, lors de la correction de la thèse, le candidat tiendra compte :

des souhaits de l'ensemble du jury exprimés par l'intermédiaire du président à la sortie de la soutenance.

des différentes listes d'erreurs typographiques et autres erreurs présentées par le jury.

4.4.3. Remise finale de la thèse

Après la soutenance et la révision de la thèse, l'étudiant dépose la version finale de sa thèse par voie électronique à *Recherche uO*, le dépôt institutionnel de l'Université d'Ottawa. Il est important que la thèse suive les directives de *Recherche uO* pour sa soumission².

Aucun étudiant ne peut être recommandé pour l'obtention de son diplôme tant qu'une version finale de la thèse, approuvée par la faculté de l'étudiant, n'a pas été soumise électroniquement à Recherche uO.

Une fois déposée dans *Recherche uO*, la thèse finale de la thèse

ayant accès à Internet et disposant d'un navigateur Web peut rechercher, visualiser et télécharger votre thèse. L'Université d'Ottawa participe au programme *Thèses Canada de Bibliothèque et Archives Canada* (BAC) pour les thèses électroniques. Une copie de votre thèse sera disponible dans leur collection en ligne. Si vous le souhaitez, vous pouvez rendre votre thèse disponible dans la base de données *ProQuest Dissertation and Theses*. Pour ce faire, vous devez signer un accord avec ProQuest par le biais de leur portail de thèses.

En plus de la soumission électronique, l'étudiant doit également soumettre trois copies imprimées du texte final de la thèse à la Faculté de droit canonique. Ces exemplaires ne doivent

L'approbation du Doyen est imprimée au verso de la page de titre, avec les divers autres détails bibliographiques et techniques relatifs à la publication (notice de copyright, ISBN, etc.). Cette approbation est de nature académique et n'a donc rien à voir avec l'autorisation ecclésiastique (*imprimatur*), qu'il appartient à l'auteur d'obtenir, le cas échéant. Le texte de l'approbation est le suivant :

Nous avons examiné et approuvé cette thèse pour la publication en accord avec la norme des statuts de l'Université Saint Paul, Ottawa, ON, Canada.

Elle sera datée et signée par le Doyen et le Secrétaire de la Faculté.